



Compte rendu de la séance du vendredi 02 octobre 2015

Présents : Bernard BOLORONUS, Jean BUEB, Olivier EGGENSPIELER, David FINK, Rachel BOSSWINGEL, Denis BOURQUARDEZ, Béatrice GARNIER, François JACQUOT, Céline KLEIN, Guillaume VIRON, Laurent WIEST

Absents : Sylvie NATIVEL

Excusés :

Procuration : Yannick PANDIN par Céline KLEIN

Secrétaire(s) de la séance : Jean BUEB

Ordre du jour:

1. Adhésion de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim au syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin
2. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin
3. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des produits résiduels 2014
4. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable
5. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement
6. Achat d'un photocopieur pour l'école
7. Fête de Noël des aînés - cadeaux
8. Bulletin communal
9. Divers
 1. démission Clarisse MUNSCH
 2. Transport solidaire sur la Porte d'Alsace
 3. Voeux du Maire - 10 janvier 2016

Délibérations du conseil:

Le compte rendu de la séance du 04 septembre 2015 n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal, et est adopté à l'unanimité des membres présents.

Adhésion de la communauté de communes du Ried de Marckolsheim au syndicat départemental d'électricité (01 10 2015)

Vu les articles L.5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Électricité du Haut- Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au Gaz ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim du 3 septembre 2015 demandant l'adhésion au Syndicat pour les compétences "électricité" et "gaz" à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 septembre 2015 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties prenantes que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim adhère au Syndicat afin de lui transférer ses



République française
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN
COMMUNE DE BALLERSDORF

compétences d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité et de gaz à compter du 1er janvier 2016 ;

Considérant que le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut- Rhin a accepté par délibération du 7 septembre 2015, l'extension du périmètre du Syndicat à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

Le Maire propose au Conseil Municipal d'**approuver** l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- émet un avis **favorable** à l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, avec effet au 1er janvier 2016 ;
- demande à Messieurs les Préfets du Bas- Rhin et du Haut- Rhin de prendre en conséquence en arrêté inter- préfectoral modifiant la composition du Syndicat.

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion du Haut-Rhin
(02 10 2015)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 20 mars 2015 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 20 mars 2015, fixant les modalités de participation des collectivités au frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 21 septembre 2015, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFCAP ;

Vu la délibération du *Conseil Municipal* en date du 27 mars 2015 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

Vu l'exposé du Maire ;



République française
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN
COMMUNE DE BALLERSDORF

Vu les documents transmis ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDÉRANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2016 au contrat d'assurance groupe 2016-2019 et jusqu'au 31 décembre 2019.

Assureur : CNP Assurances / SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL (*) :

Les risques assurés sont : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité. (*)

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,46 % (*)

et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public (*) :

Les risques assurés sont : agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %

PREND ACTE que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.



PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2014 (03 10 2015)

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2014 (04 10 2015)

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

APPROBATION DU RAPPORT 2014 ORDURES MENAGERES (05 10 2015)

Monsieur le Maire expose le rapport annuel du service résiduel des ordures ménagères de l'année 2014.

Le Conseil Municipal approuve le rapport à l'unanimité.



ACHAT D'UN PHOTOCOPIEUR (06 10 2015)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la situation actuelle concernant le photocopieur de l'école ; une pièce a été endommagée lors d'une mauvaise manipulation. Le prestataire a établi un devis des réparations qui s'élève à environ 400€. Considérant l'âge du matériel et la difficulté à trouver des pièces de rechange, celui-ci nous a établi une offre pour le remplacement du photocopieur.

La nouvelle machine proposée intégrerait l'impression couleur ce qui permettrait de supprimer les imprimantes individuelles installées dans les classes fort coûteuses en consommables.

Le conseil Municipal souhaite obtenir d'autres offres avant de prendre une décision.

FETE DE NOEL DES AINES - CADEAUX (07 10 2015)

Monsieur le Maire rappelle qu'au vu des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015, le repas de Noël a été avancé au dimanche 29 novembre 2015 et mentionne les cadeaux offerts aux personnes âgées.

Après discussion , le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'offrir les cadeaux uniquement aux personnes qui assistent au repas
- fixe le montant du cadeau à 7€
- opte pour un paquet de gâteaux hommes et femmes confondus.

BULLETIN COMMUNAL (08 10 2015)

Monsieur Jean BUEB, 1er adjoint au maire prend la parole. L'édition du bulletin coûte 1 440 € chaque année.

Afin de réduire ce coût, proposition est faite d'éditer un seul bulletin par an.

La discussion s'engage.

Après réflexion, Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'éditer un bulletin annuel qui sera publié courant du mois de janvier de l'année suivante,
- de supprimer les comptes-rendus des réunions du Conseil municipal du bulletin et de les diffuser sur papier simple.

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (09 10 2015)

Monsieur le Maire explique que l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AdAP) permet à tout gestionnaire / propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015. Il correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Le Conseil Municipal est amené à délibérer sur l'agenda :

- Accessibilité de l'église : 2016
- Accessibilité de la mairie : 2017
- Accessibilité du foyer communal : 2018

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cet agenda.



LOCATION DU FOYER COMMUNAL - MJC DANNEMARIE (10 10 2015)

La MJC de Dannemarie sollicite la commune pour la location du foyer communal pour l'organisation de thés dansants. Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à cette demande.

DIVERS

- Démission de Madame Clarisse MUNSCH

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Clarisse MUNSCH de son mandat de conseillère municipale.

- transport solidaire

La Communauté de Communes de la Porte d'Alsace est "territoire pilote" pour le lancement de l'auto-stop organisé dans le Sundgau.

- Réunion publique SCOT

Présentation du Schéma Cohérence Territoriale (SCOT) mercredi 7 octobre à 17h00 à l'antenne du Conseil Départemental d'Altkirch.

- Voeux du Maire

Les voeux du Maire auront lieu dimanche 10 janvier 2016 à 11h au foyer communal.

- Commune nouvelle

Monsieur le Maire aborde la notion de commune nouvelle.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance close à 22h10.
Délibéré en séance, les jours et an susdits